

**Programme CIC**  
2022-2026 - version mai 2023

<b>A. Montants maximaux pour les missions (indemnités logement et journalière)</b>				
PAYS	VILLES	Indemnité maximale de logement avec petit déjeuner (sur base de factures)	Indemnité forfaitaire journalière (Nord-Sud ou Sud-Nord) (sur base d'un reçu)	Indemnité forfaitaire journalière (Sud-Sud ou Nord Nord) (sur base d'un
LANDEN	STEDEN	Euro	Euro	
MAROC	toutes destinations	150	88	53
RDC	toutes destinations	190	110	66
SENEGAL	toutes destinations	170	92	55
BELGIQUE	toutes destinations	125	75	45

Ces montants concernent les plateformes, les missions et les visites d'échange qui nécessitent une nuitée hors de chez soi. Ces missions et visites doivent faire l'objet de TDR validés au préalable et d'un compte rendu ensuite. Si l'indemnité complète est accordée, aucun repas n'est pris en charge par ailleurs. Si le repas du midi OU du soir est couvert par ailleurs, la moitié de l'indemnité est donnée. En cas de pension complète, une indemnité forfaitaire de 10 euro est donnée. Les activités et réunions en journée ne donnent pas droit à une indemnité.

Note aux organisateurs : Les frais introduits pour les repas du midi OU du soir en complément d'une demi indemnité journalière ne peuvent donc dépasser 50% du montant de l'indemnité complète. De même les frais introduits pour les repas en pension complète ne peuvent dépasser 100% du montant de l'indemnité.

**B. Frais de catering (pause café et repas du midi) maximaux pour les activités collectives organisées en journée par une commune CIC**

PAYS	Frais de catering maximum par personne (sur base de facture)	Frais de catering maximum par personne (sur base de facture)
	Journée complète	demi-journée
LANDEN	Euro	Euro
CONGO, Democratic Rep.	12,00	5,00
MAROC	12,00	5,00
SENEGAL	12,00	5,00
BELGIQUE	12,00	5,00

Les communes organisatrices des activités collectives (formations, ateliers) doivent prévoir le catering en fonction de la durée de l'activité - ces montants sont des maximaux. Les dépenses sont remboursées sur facture

Les frais de catering éventuels pour les réunions de travail sur le programme CIC au sein de la commune sont à charge de la commune (ex : réunions avec les fonctionnaires ou les élus de la commune quand les partenaires viennent en mission).

**C. Frais de transport en véhicule privé**

		Référence
Indemnité kilométrique maximum BELGIQUE	0,417 €/km	Moniteur belge
Indemnité kilométrique maximum RDC	Non applicable sauf si référence nationale	
Indemnité kilométrique maximum MAROC	3 MAD/km	circulaire officielle établie par la direction des impôts au Maroc
Indemnité kilométrique maximum SENEGAL	Non applicable sauf si référence nationale	

Les frais de transport en véhicule privé au Sud sont remboursés sur base de factures de carburant, ou d'une indemnité kilométrique si le pays/la commune dispose d'une référence officielle (nationale). L'utilisation d'un véhicule privé est limité aux cas où les transports en communs ne sont pas disponibles ou moins avantageux

**D. Frais de transport inter-urbains à Kinshasa**

Montant forfaitaire (sur base d'un reçu)	5\$
--	-----

Vu la difficulté d'obtenir des factures ou justificatifs pour les transports inter-urbains à Kinshasa, ils sont remboursés sur un montant forfaitaire de 5\$ sur base d'un reçu signé